



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 120008

Texte de la question

M. Hervé Morin appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'article 143 de la loi de finances pour 2007, qui supprime l'exonération de la cotisation patronale accidents du travail et maladies professionnelles pour toute rémunération versée au titre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu à compter du 1er janvier 2007. Or les incidences de cette mesure sont lourdes pour les entreprises, et surtout pour le secteur artisanal. Le secteur de la coiffure, en particulier, emploie et forme chaque année 33 000 jeunes par ces voies. Aussi, afin de ne pas alourdir les charges de ces entreprises et de ne pas compromettre le recours à la formation par alternance, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120008

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2322